Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2020 à 12h50
Réference de l'AR : 088-200071066-20200711-35_2020-AR
Affiché le 13/07/2020 - Certifié exécutoire le 13/07/2020

L'agglo Saint-Dié des vosges

1, rue Carbonnar
88100 Saint-Dié-des-Vosges
Tél. : 03 29 52 65 56
Mail : contact@ca-saintdie.fr

ARRÊTÉ N° 35/2020
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION et DE SIGNATURE
À M. Jacques JALLAIS, 13ème VICE-PRÉSIDENT
Délégué à l'Urbanisme

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

VU la séance d'installation du Conseil communautaire du 11 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Vice-Présidents,

VU la délibération du 11 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jacques JALLAIS, Vice-Président, est délégué à l'Urbanisme au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Article 2 : Délégation de fonction est donnée à M. Jacques JALLAIS, Vice-Président, dans le domaine de l'Urbanisme.

La délégation de fonction concerne :

1) **L'Urbanisme :**

- Le suivi des opérations en matière d'urbanisme d'intérêt communautaire ;
- Le suivi des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ;
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUIH) et le suivi du PLUIH volet urbanisme ;
- Les relations avec les organismes compétents en matière de Schéma de Cohérence Territoriale et schémas directeurs.

Article 3 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges et au comptable public.

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Fait à Saint-Dié-des-Vosges le 11 juillet 2020
Le Président

David VALENCE